



FICHE N°2



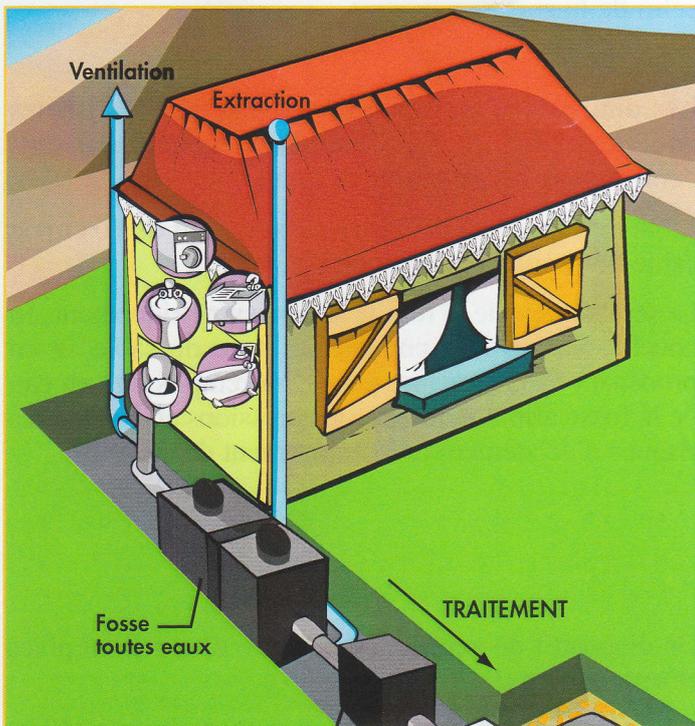
FOSSE TOUTES EAUX

Les schémas sont donnés à titre indicatif.

Ces informations ne remplacent pas les documents techniques et la législation en vigueur.

Cadre réglementaire : Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Arrêtés du 6 mai 1996, Circulaire du 22 mai 1997, Norme XP P 16-603 Août 1998 référence DTU.64.1.

Dispositif recommandé par l'arrêté du 6 mai 1996.



DÉFINITION

Une fosse septique est un ouvrage parfaitement étanche, destiné à la collecte des eaux usées provenant de l'habitation et assurant un prétraitement de ces eaux avant de les diriger vers le dispositif de traitement.

Elle joue le rôle :

- de rétention des matières solides et des déchets flottants, qui sont accumulés sous forme de boues au fond de la fosse ;
- de liquéfaction partielle des matières polluantes avant leur acheminement vers le système de traitement.

En aucun cas elle ne recueillera les eaux pluviales.



IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement de la fosse septique se fait en fonction du nombre de pièces principales pour les maisons d'habitation individuelle.

Le nombre de pièces principales (PP) correspond à toutes les pièces de l'habitation exceptées les pièces

de service telles que : toilettes, cuisine, salle de bain...
On peut retenir pour le calcul la formule suivante :

$$\text{Nombre de PP} = \text{Nombre de chambres} + 1$$

Dimensionnement de la fosse toutes eaux Jusqu'à 5 pièces principales (PP)	Volume à rajouter par pièce principale au delà de 5
3 m ³	1 m ³

Pour les autres projets, des études particulières doivent être menées. Néanmoins, le dimensionnement se fait en fonction du nombre d'équivalent habitant (eH) en partant sur une base de 0,5 m³ de volume utile de fosse par eH.

SCHÉMAS TYPES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉALISATION

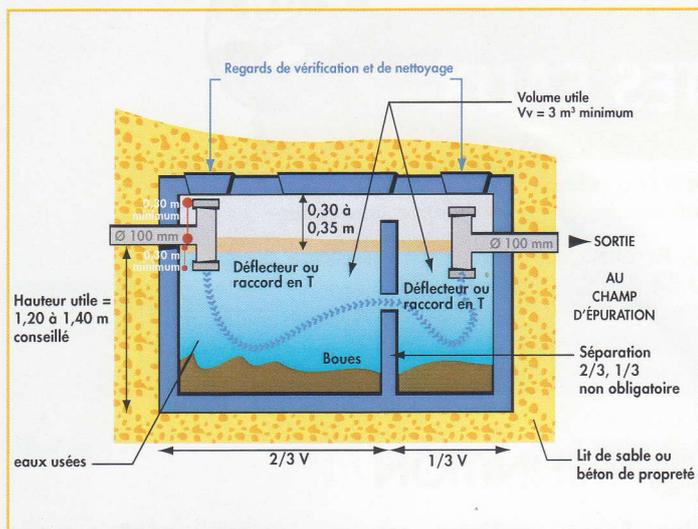


Schéma d'une fosse septique toutes eaux

La fosse toutes eaux devra être implantée le plus près possible de l'habitation (à moins de 10 m) afin d'éviter les risques de colmatage par les graisses de la conduite d'amenée des effluents domestiques.

Si la fosse est à plus de 10 m, l'emploi d'un bac à graisses est justifié entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux.

VENTILATION

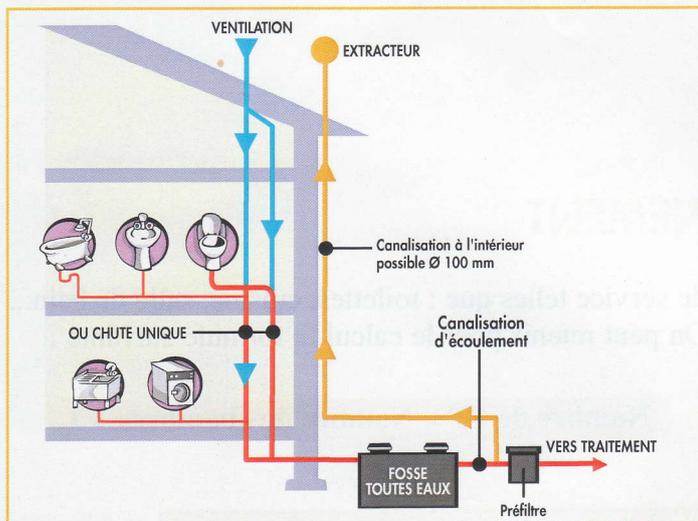


Schéma du dispositif de ventilation

ENTRETIEN

L'entretien de la fosse (vidange) doit se faire au minimum tous les quatre ans par une entreprise spécialisée.

Cet entretien a pour but :

Elle sera située à l'écart de toute charge roulante ou statique. Elle sera accessible pour l'entretien et sera munie d'au moins un tampon de visite accessible.

La séparation 2/3, 1/3 n'est pas nécessaire. Il est recommandé de ne pas la mettre en place. La hauteur d'eau sera de 1,20 m à 1,40 m conseillée.

La conduite d'amenée des eaux usées aura une pente comprise entre 2% et 4%.

Le niveau de l'entrée de la fosse sera plus haut que celui de la sortie.

Les dimensions de la fouille doivent être suffisantes pour permettre la mise en place de la fosse sans contact avec les parois de la fouille.

La fosse reposera généralement sur un lit de 10 cm de sable horizontal et compacté.

Le remblayage de la fouille se fera symétriquement, en couches successives compactées avec du sable, et en procédant dans le même temps, au remplissage en eau de la fosse afin d'équilibrer les pressions et d'éviter les risques d'éclatement ou d'écrasement de celle-ci.

Un dispositif de ventilation efficace sera mis en place et sera composé :

- d'un tuyau d'aération du dispositif (entrée d'air) placé au-dessus de la toiture, en général confondu avec le tuyau d'amenée des eaux usées.
- d'un tuyau d'extraction des gaz, placé en sortie de fosse (de préférence après le filtre indicateur de colmatage ou préfiltre) et servant à évacuer les gaz générés par le système de prétraitement (fosse toutes eaux). Cette canalisation sera prolongée au-dessus de la toiture.

Les tuyaux d'aération et d'extraction ont un diamètre de 100 mm minimum.